

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°CP2025- 12/1/3 DOSSIER N°7255	OPERATION FSE+ MOBILITE 2025
---	------------------------------

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avaient donné pouvoir :

Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Marinette JOUANNETAUD à Mary-Line GEOFFRE
Jean-Jacques LOZACH à Eric BODEAU
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Philippe BAYOL
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémie SAUTY à Laurent DAULNY

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

OBJET : OPERATION FSE+ MOBILITE 2025



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

VU règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juillet 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

VU l'accord de partenariat des autorités françaises 2021-2027 adopté le 3 juin 2022 ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-12/1/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le courrier de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine désignant le Département de la Creuse comme organisme intermédiaire pour gérer la subvention globale FSE+ 2021-2027 ;

Vu la notification datée du 16 juin 2022 de l'enveloppe de 3.754.426 euros par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du 24 février 2023 validant le cadre d'intervention de la subvention globale FSE+ et son plan de financement ;

Vu la convention de subvention globale signée entre la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Creuse ;

Vu la grille d'analyse des critères de sélection ;

Vu le procès verbal du Comité de sélection du 13 septembre 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité de gestion déléguée ;

Décide :

- De constater que le projet présenté par la Maison de l'emploi et de la formation 23 en réponse à l'appel à projet « Nouvelle-Aquitaine_CD23_2025_P1_OSH_Levée des freins périphériques à l'emploi - Mobilité » est conforme au Programme National FSE+ et à l'appel à projets ;
- De dire que l'opération est conforme aux critères de sélection et aux règles d'éligibilité ;
- De dire que l'opération sélectionnée présente le meilleur rapport entre le montant du soutien et la réalisation de l'opération ;
- De dire que, à la lumière de l'analyse financière diligentée dans le cadre de l'instruction par le service gestionnaire, la Maison de l'emploi et de la formation 23 dispose des ressources permettant la viabilité de l'opération ;
- De rendre un avis favorable à la programmation du dossier de demande de cofinancement FSE+ présenté par la Maison de l'emploi et de la formation 23 ;
- D'attribuer une subvention au titre du FSE+ d'un montant prévisionnel maximum de 90.000 euros (35,71 % du montant de l'opération) ;
- D'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 50 % du montant total prévisionnel sollicité ;
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention, jointe en annexe, avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs ;
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de l'opération et à la réalisation des paiements.

Dit que les membres ayant pris part au vote sont exempts de tout conflit d'intérêt.

Pour l'ensemble des décisions.

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN, Elue Membre de la Maison de l'Emploi et de la Formation 23

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET